

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la rémunération
du Secrétaire général du Grand Conseil pour la législature 2023-2027**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour examiner cet objet le 4 novembre 2022 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes Josephine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Muriel Thalmann, Thanh-My Tran-Nhu, Cloé Pointet, Elodie Lopez, Nathalie Jaccard (remplaçant Pierre Wahlen), MM. Michael Wyssa, Yannick Maury, David Vogel, Grégory Devaud, Philippe Jobin, Fabrice Tanner (remplaçant Fabrice Moscheni), Yves Paccaud (remplaçant Alexandre Démétriadès), ainsi que la soussignée Carole Dubois, présidente de séance et rapportrice.

Assistaient également à la séance Mme Séverine Evéquo (présidente du Grand Conseil), ainsi que MM. François Cardinaux (membre du Bureau du Grand Conseil) et Sylvain Jaquenoud (secrétaire général adjoint SGC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU BUREAU

A chaque changement de législature, le Grand Conseil doit voter les indemnités de son secrétaire général. Le décret présenté est la continuation d'un système qui a été mis en place lors de la précédente législature, qui a donné satisfaction du côté du service du personnel, du Grand Conseil et de l'intéressé.

Un bref historique est l'occasion de rappeler que lorsque s'est terminé le projet de réforme de la politique salariale de l'Etat de Vaud Decfo/Sysrem, le secrétaire général du Grand Conseil avait été colloqué en classe 16 alors que les secrétaires généraux de l'ordre judiciaire et des départements étaient de leur côté colloqués en classe 17. Le Bureau avait demandé de corriger cela, mais le Conseil d'Etat avait refusé. Dans cette situation, le Grand Conseil avait décidé de s'arroger le droit de fixer la rémunération de son secrétaire général par décret. Ainsi, depuis 2009 la rémunération du secrétaire général est fixée par voie de décret, la LGC ayant été modifiée en juin 2013 en ce sens.

En 2009 et en 2013, le Bureau suivi par le plénum a opté pour une rémunération fixe de Fr. 190'000.- qui est restée stable pendant plusieurs années. En 2018, le Bureau a estimé qu'il n'était pas normal que le secrétaire général soit le seul haut fonctionnaire à l'Etat qui ne bénéficie d'aucune progression salariale. Dès cette date, même s'il n'est pas formellement dans le système de rémunération du reste de l'Etat, le décret stipule donc que le secrétaire général reçoit le même salaire que s'il était colloqué en classe 17 de l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud, avec un échelon augmentant chaque année.

En 2018, cet échelon avait été fixé à 12, correspondant à la rémunération précédente. Dans le présent décret proposé, la rémunération démarre donc à l'échelon 17 de la classe 17, toujours avec progression annuelle d'un échelon, soit une rémunération de Fr. 204'600.- bruts pour 2023 (sur la base de l'échelle des salaires 2022, la 2023 n'étant pas encore connue). Bien entendu, le Bureau appliquera au secrétaire général d'éventuelles mesures salariales décidées par le Conseil d'Etat touchant l'ensemble du personnel de l'Etat ou les chefs de service.

3. DISCUSSION GENERALE

Le projet de décret n'a pas fait l'objet d'une discussion.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 1.

Article 2

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 2.

Article 3

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte l'article 3.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission adopte le décret tel qu'il ressort de son examen.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité de quinze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

L'Orient, le 11 novembre 2022

La rapportrice:
(Signé) Carole Dubois